



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

En application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettant un assouplissement des règles applicables aux modalités de réunions des assemblées délibérantes, afin de permettre leur fonctionnement dans le respect des règles de sécurité imposées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette séance du Conseil municipal a été filmée et retransmise en direct en Facebook live sur la page de la ville.

**DATE DE CONVOCATION :** le deux mars deux mille vingt-et-un.

**ETAIENT PRESENTS :**

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Audrey COTTEREAU, Anthony LOPES, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT.

**ABSENTS EXCUSES :**

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL  
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Cédric CHIHANE  
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR  
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER  
Jérôme FAUCHEUX

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Naïma SIFER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune à la procédure d'achat groupe de fourniture d'électricité géré par l'UGAP. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021
2. Débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021

3. Définition d'un projet et création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de ce projet
4. Désignation des jurés d'assises
5. Adhésion à la procédure d'achat groupé de fourniture d'électricité géré par l'UGAP
6. Divers

**DCM 2021-02-01**

**APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la précédente séance

**DCM 2021-02-02**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

M. le Maire rappelle que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

A l'issue de cette introduction réglementaire, il a ensuite donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021.

A l'issue de la présentation des budgets, M. le Maire ajoute que la situation Financière de la ville est bonne. Il précise que la commune est très peu endettée en rappelant que sa capacité de désendettement est fixée à 1,4 an. Cet indicateur démontre que la commune dispose d'une marge de manœuvre conséquente pour financer des projets d'envergure.

A cette issue, il propose un temps d'échange afin de répondre aux questions de l'assemblée.

M. Pierre BONNEAU demande si la réserve en investissement à hauteur de 675 000 euros sera dépensée en 2021 ou sera conservée pour les années futures.

Mme Patricia AMBROSIO TADI indique que si de nouveaux projets émergent en cours d'année la commune sera en capacité de les accompagner financièrement. Elle précise également que si cette réserve n'est pas liquidée elle sera reportée sur les prochaines années.

M. le Maire complète les propos de Mme Patricia AMBROSIO TADI en indiquant que la commune souhaite s'habituer à conserver une réserve, les années où la commune n'a pas de projets d'envergure programmés afin de pouvoir utiliser cette réserve financière dans le cadre de nouveaux projets structurants.

M. Paul AGBEKODO souhaite avoir des précisions sur la présentation du programme d'investissement concernant l'éclairage public et l'acquisition d'un sapin lumineux pour la somme de 27 300 euros. Il poursuit et demande des explications sur la différence de versement de

participation au fonctionnement de la maison de santé qui est de 50 000 euros en 2021 contre 70 000 euros en 2020.

Après avoir pris la parole, M. le Maire indique que chaque année la commune s'inscrit dans une politique de renouvellement concernant les décos de Noël afin de ne pas reproduire le schéma du précédent mandat où la commune s'est retrouvée avec des installations vétustes ne permettant pas d'animer décemment le centre-ville lors des fêtes de fin d'année. A cet égard, il précise que cette année, la ville va acquérir un sapin de noël lumineux pour marquer l'entrée de ville au niveau du rond-point de Dommerville, celui sera illuminé la nuit et gardera son esthétisme la journée. Il indique également que dans le cadre des travaux d'éclairage public prévu pour finir d'équiper la ville en LED, une demande d'accompagnement a été présentée le 08 mars 2021 en comité syndical du SIEGE et la commune s'est vue attribuer une aide à hauteur de 6 734.83 euros.

Ensuite et afin de répondre à l'interrogation de M. Paul AGBEKODO concernant la différence du montant versé pour l'affectation de la participation financière pour le fonctionnement de la maison de santé du budget principal au budget annexe de la ZIA, M. le Maire explique que cette année la commune a une vision concrète du fonctionnement et des ressources générées par la maison de santé, au regard de l'année pleine qui s'est écoulée. Par conséquent, en fonction des ressources perçues et notamment des loyers, la somme de 50 000 euros suffira à subvenir aux besoins de celle-ci.

M. Paul AGBEKODO demande des éléments d'information sur l'audit financier réalisé sur le budget de la commune et sur le choix de la société sollicitée pour sa réalisation.

M. le Maire indique que la société qui a réalisé l'audit de la commune est le groupe KPMG spécialisé dans les audits financiers des collectivités. Cet audit avait pour but de connaître la capacité d'emprunt de la commune. Il précise que cette analyse est plus poussée que celle que le comptable public peut fournir aux collectivités, celle-ci a révélé une bonne situation financière et un faible endettement, confortant la commune dans la poursuite de sa stratégie financière.

A l'issue de la présentation, M. le Maire a remercié Mme Patricia AMBROSIO TADI et Mme Marion CHAYA pour leur travail et a invité l'assemblée à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Après que M. Jacques DRAPPIER ait quitté le débat.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le rapport présenté,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021, sur la base du rapport annexé.

**DEFINITION D'UN PROJET ET CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET**

Après que M. Jacques DRAPPIER ait repris part au débat,

M. le Maire informe que dans deux semaines le projet sera présenté à la population lors d'une réunion publique en ligne intégralement dématérialisée afin d'échanger avec les citoyens, compte tenu du contexte sanitaire actuel qui empêche l'organisation de réunions de quartier.

M. le Maire rappelle que la ville d'Angerville, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, a été retenue au titre du programme Petites Villes de demain. A cet égard, et afin de définir et mettre en œuvre le projet de territoire, il indique qu'il est nécessaire de recruter un chef de projet qui sera financé, en partie, par les partenaires du dispositif.

Il explique que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le projet est assis sur la durée de la mandature, ainsi il prendra fin en 2026.

Les objectifs du programme Petites villes de demain sont les suivants :

- Faire des villes moyennes de moins de 20 000 habitants des pôles de centralité accessibles et attractifs
- Une ville pour grandir, bien vivre et vieillir en bonne santé
- Prendre soin du patrimoine et de l'environnement
- Vivre et faire ensemble (cohésion sociale)
- Ville dynamique (volet commercial et économique)
- Citoyens en capacité d'agir
- Habitants connectés et accès à la culture
- Ville intégrée dans le territoire

Dans ce cadre, le chef de projet Petites Villes de demain devra prendre en charge, en lien avec l'ensemble des partenaires potentiels dont l'Etat, les services de la Ville et ceux de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des missions de pilotage et de mise en œuvre des différentes actions. Il sera également chargé de l'ensemble des fonctions administratives de mise en œuvre et de suivi de ce projet.

Tout au long du programme, ses missions seront les suivantes :

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU...)

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations,

#### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et les élus :**

- Coordonner l'équipe projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information /de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

#### **Contribuer à la mise en réseau national et local :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

M. le Maire rappelle que sur 35 000 communes en France seulement 1 000 communes ont été retenues au titre du dispositif Petites villes de demain.

Ainsi, dans le cadre de ce programme, M. le Maire a proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent, à temps complet, lié au projet avec les conditions suivantes :

- Contrat de projet qui prendra fin en 2026
- Durée hebdomadaire de travail fixée à 37h30.

- Formation BAC +5 minimum en aménagement, développement du territoire local, ingénierie, sciences politiques et habitat. En fonction des profils des candidats, l'autorité territoriale pourra revoir cette exigence à la baisse.
- Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.
- La prime annuelle instaurée par délibération du 13 janvier 1986 est applicable.

M. Le Maire précise que la commune effectue le nécessaire pour aller chercher les accompagnements financiers pour la prise en charge du coût du salaire du chef de projet afin que celui-ci ne soit pas intégralement supporté par le budget communal. Il rappelle que cette prise en charge peut-être a minima de 20% et a maxima de 70%. Il indique que des précisions supplémentaires seront données lors de la réunion publique prévue dans deux semaines.

Il indique que ce poste est important compte tenu du nombre d'intervention et d'appel à projet lancés notamment dans le cadre du plan de relance, contenant une frénésie de dispositifs, impliquant une veille active et permanente afin d'être informé à temps des dispositifs et des délais qui sont très court.

M. le Maire profite de cette opportunité pour informer l'assemblée que le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire d'un montant de 1 200 000 euros, porté par la commune bénéficiera d'un accompagnement financier de 725 000 euros par le biais du plan de relance, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il précise que ce bâtiment est le plus énergivore de la commune et qu'il est nécessaire d'envisager d'importants travaux afin de réduire les dépenses énergétiques du bâtiment et d'apporter un confort de vie plus agréable pour le personnel et les enfants. Cette subvention illustre les délais restreints pour obtenir des accompagnements financiers car il y a un an cette aide n'était pas en vigueur et est apparue en cours d'année dernière.

A cet égard, il remercie Mme CHAYA et ses services pour le travail effectué et leur investissement pour ce projet.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO demande si le contrat pourra être prorogé après la mandature 2020-2026.

M. le Maire indique que le poste prend fin de plein droit au bout des 6 années et que cette modalité est précisée dans les textes.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **CREE** un poste non permanent pour le recrutement d'un chef de projet en lien avec le projet Petites Villes de demain
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
- **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**DCM 2021-02-04**  
**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour avec le point portant sur la désignation des jurés d'assises, en application du Code de procédure pénale et notamment l'article 261.

Il précise que cette désignation en vue de former la liste préparatoire s'opère chaque année et que le tirage au sort se fait à partir de la liste électorale.

M. le Maire indique que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

A cette issue, il a été procédé au tirage au sort. Ont été désignés :

- M. CARPENTIER Yves, Jean, Hugues
- M. SARGENTO RIBEIRO Alverto, José
- Mme CHENAULT Laurie, Cécile, Cathy
- M. XANXO Guillem
- Mme NZUZI NIATI Brigitte
- Mme FREIXEDA Maria De Lourdes
- M. SIFER Kassim
- M. BULKO Daniel
- M. MERLE épouse MAHEAS Nathalie, Claire

**DCM 2021-02-05**  
**ADHESION A LA PROCEDURE D'ACHAT GROUPE DE FOURNITURE  
D'ELECTRICITE GERE PAR L'UGAP**

M. le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004, les collectivités publiques ont la possibilité de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de quitter le tarif réglementé pour choisir une offre de marché. Cependant, cette disposition restant facultative, les collectivités et acteurs publics pouvaient rester au tarif réglementé et s'abstenir d'une mise en concurrence pour leur fourniture d'électricité.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité dite « loi NOME » est venue changer la donne en imposant la disparition, fin 2015, des tarifs réglementés pour les sites dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts). Les collectivités et acteurs publics ont dû passer ces sites en offre de marché après avoir procédé à une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.

À ce titre, la Commune a lancé un marché de fourniture d'électricité pour les sites de la puissance précitée en 2019. Ce marché arrive à son terme au 30 juin 2022.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venue compléter ces dispositions en imposant la fin de l'accès au tarif réglementé d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (tarifs bleu) pour l'ensemble des structures privées et publiques de plus de 10 personnes à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu des éléments précités, il appartient à la commune de procéder à la mise en concurrence des opérateurs économiques fournissant de l'électricité.

Afin de bénéficier de tarifs avantageux, et compte tenu de la complexité de rédaction et d'analyse de ce type de prestations, il est proposé le rattachement à une centrale d'achat desservant un volume massif de collectivités et d'établissements publics. En effet, cette option apparaît comme une solution favorable à la réalisation d'économies lors de l'achat de fluides.

L'union des groupements d'achats publics (UGAP) organise une mise en concurrence relative à la fourniture d'électricité dont l'accord-cadre issu sera effectif au 1er janvier 2022. Il est proposé d'adhérer à ladite prestation afin de fournir l'ensemble des sites de la commune en électricité pour les puissances inférieures, égales et supérieures à 36 kVA ainsi que pour l'éclairage public.

M. le Maire rappelle que pour le tarif supérieur à 36kVA, la commune est engagée jusqu'au 30 juin 2022. Une fois cette date échue, la commune pourra également bénéficier de l'accord cadre dans la mesure où une suite favorable est donnée à cette délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'adhésion à la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'électricité gérée par l'UGAP et de signer la convention idoine.

M. Paul AGBEKODO émet un avis favorable à cette proposition et demande si l'UGAP gère également les abonnements afin que la commune puisse bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que l'UGAP est en charge de lancer les consultations sur les différents seuils de tarif et à l'issue de ces consultations, elle choisira sur les différentes catégories, le fournisseur qui sera le plus concurrentiel par rapport au coût d'abonnement et au coût du Kwh. Cela permettra à la commune de quitter le fournisseur actuel pour les sites supérieur à 36 kVA dont le coût est désastreux pour la commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité dite

« loi NOME » ;

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**CONSIDERANT** la convention électricité proposée par l'UGAP ;

**CONSIDÉRANT** que les lois n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 et n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 ont obligé les collectivités et acteurs publics à procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner leur fournisseur d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que l'UGAP pilote une procédure d'achat groupé d'électricité permettant la mise en œuvre d'un accord-cadre au 1er janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à un dispositif d'achat groupé permet la réalisation d'économies d'échelles ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'adhésion à la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'électricité gérée par l'UGAP ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la « convention électricité ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ».

- **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la mairie d'Angerville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DECISIONS**

---

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2021-001 : Contrat de maintenance des portes automatiques de la maison de santé avec la société JL sécurité**

Coût annuel : 1 080 € HT

**2021-002 : Contrat de télésurveillance du bâtiment des services techniques avec la société Protel**

Coût annuel : 792 € TTC

**2021-003 : Contrat de fourniture d'électricité avec la société EDF pour le logement d'urgence.**

Abonnement annuel TTC : 282.10 € / coût de l'énergie : 10.315 c€/kWh HT / coût capacité : 0.701 c€/kWh HT

**2021-004 : Convention pour la mise a disposition d'un agent pour une mission de conseil en urbanisme avec le CIG**

Coût horaire de l'agent : 49 €

**2021-005 : Demande de subvention auprès de l'office nationale des anciens combattants et victimes de guerre.**

Subvention demandée à hauteur maximale pour la rénovation du monument érigé à la mémoire des Partisans du Gers situé dans le cimetière d'Angerville.

**2021-006 : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension du cimetière**

Subvention demandée à hauteur de 24 239 €

**2021-007 : Demande de subventions auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois pour le remplacement des fenêtres de la mairie, l'acquisition de défibrillateurs et divers matériels électriques, acquisition d'ampoules LED**

Subvention demandée à hauteur de 17 779 €

**2021-008 : Avenant à la convention de collecte des déchets d'activités de soins de la maison de santé**

Coût de la prestation globale : 464.64 € HT

**2021-009 : Convention partenariale avec Dinamic Médiation Familiale pour des interventions à l'Espace Simone Veil**

**2021-010 : Avenant 1 au marché accord-cadre n°2017-02 pour les travaux d'entretien de voiries et travaux courants sur les voies communale avec la société COLAS**  
Transfert du marché entre COLAS Ile-de-France Normandie et COLAS France.

**2021-011 : Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un archiviste.**  
Coût horaire de l'agent : 39 €

## **REMERCIEMENTS**

---

M. Le Maire a communiqué les remerciements de la famille BERTHEAU pour les condoléances transmises au nom du conseil municipal suite au décès de Monsieur Fernand BERTHEAU.

## **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

---

- ↳ Jeudi 8 avril 2021 à 20 heures – Vote des Budgets
- ↳ Mardi 11 mai 2021 à 20 heures
- ↳ Mardi 29 juin 2021 à 20 heures

## **PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

---

- ↳ Mercredi 10 mars 2021 à 19 heures - ROB
- ↳ Mardi 6 avril 2021 à 19 heures – Vote des budgets
- ↳ Lundi 28 juin 2021 à 19 heures

Après avoir pris la parole, M. Pierre BONNEAU demande si la ville a été informée du projet d'envergure qui est en cours de construction sur la commune de Boisseaux située à 5km d'Angerville. A cet égard, il demande quels sont les impacts en termes d'environnement, de circulation, de travail et d'attractivité que ce projet pourrait avoir sur la ville.

M. le Maire indique qu'effectivement un projet de développement économique à vocation logistique important est en cours de déploiement sur la commune de Boisseaux, prévoyant un bassin d'emploi de 1 500 à 2 000 salariés. Il précise que ce projet est porté depuis 20 ans par la commune de Boisseaux. Il explique que le projet sera bénéfique pour la ville en termes d'emploi, de commerces et de restaurateurs de proximité.

Il ajoute cependant qu'en termes de transport, il est difficile de quantifier et d'évaluer le trafic routier qui peut engendrer un tel projet. M. le Maire souligne le fait que la Nationale 20 est un axe structurant où le trafic routier est important, par conséquent, il est nécessaire pour la commune et les communes impactées par les nuisances de la N20, de rappeler au département, l'importance de prolonger le mur anti-bruit jusqu'à la commune d'Angerville, au regard de l'augmentation mécanique du trafic routier.

M. le Maire poursuit sur le développement économique sur le sud Essonne et indique qu'il est important pour le territoire essonnien de développer également des sites économiques afin de répondre aux besoins des citoyens. Il ajoute que ce type de développement apporterait aux communes de la richesse, de l'emploi et de la fiscalité d'entreprise. Or, il indique que l'Ile de France est réticente au déploiement et à l'extension urbaine de cette envergure pouvant engendrer des friches importantes. A ce titre, il évoque un sentiment de frustration pour le secteur de l'Essonne au vu des projets qui se développent sur les départements frontaliers et que ces arguments seront transmis à l'Etat afin que le territoire puisse également se développer économiquement.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO soumet les doléances des administrés habitants le quartier situé en face de la gendarmerie. Il indique que ces citoyens subissent des nuisances après le couvre-feu et par conséquent, il souhaite savoir si des mesures sont prises à l'égard des personnes qui génèrent ces troubles.

M. le Maire indique avoir été récemment averti par la gendarmerie du non-respect du couvre-feu et des nuisances engendrées par des jeunes mineurs dans ce quartier. Il informe que des mesures de verbalisation vont être prises à l'égard des parents dans la mesure où les avertissements verbaux ne suffisent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Angerville, le 10 mars 2021

Le Maire,

Johann MELTEL-HAUSSER



